

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
- Élection des délégués  
du Conseil Municipal  
au Comité Syndical du  
Syndicat Intercommunal  
d'Aide à Domicile.

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
20/05/20

Date d'affichage :  
26/05/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe VIGNON, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M; Louis SAPHORES, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les conseillers municipaux à raison de 2 délégués titulaires par commune, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7 relatives aux inéligibilités et incompatibilités. Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Il convient de procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de deux délégués du conseil municipal qui représenteront la Ville de SAINT-QUENTIN au sein de ce comité syndical.

L'élection des délégués du conseil est obtenue au scrutin secret à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je déclare le scrutin ouvert et je fais appel aux candidatures.

### Présentation des candidatures

J'ai reçu les candidatures suivantes :

M. Thomas DUDEBOUT

Mme BERTEAUX

D'autres personnes veulent-elles prendre la parole ?

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien à l'appel de son nom déposer son bulletin fermé dans l'urne.

\_\_\_\_\_

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

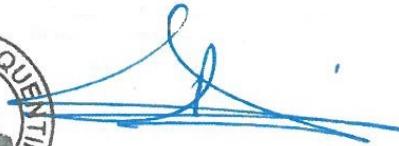
|  |         |
|--|---------|
| Nombre de bulletins recueillis             | 43      |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls       | 5       |
|  | _____   |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 38      |
| Majorité absolue                           | 20      |
| Ont obtenu :                               |         |
| - M. Thomas DUDEBOUT                       | 38 voix |
| - Mme Béatrice BERTEAUX                    | 38 voix |

M. Thomas DUDEBOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué au comité syndical du SIAD.

Mme Béatrice BERTEAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée au comité syndical du SIAD.

Pour extrait conforme,



  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200525-49425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/20

Publication : 26/05/20

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation